

49 - ZAC des Hauts du Chazal - Cession d'un terrain à la sedD

M. FOUSSERET, Maire, Rapporteur : Par délibération en date du 20 novembre 2003, le Conseil Municipal a décidé de confier l'aménagement et la commercialisation de la ZAC des Hauts du Chazal à la sedD.

Par actes des 29 juin 2004 et 2 septembre 2010, la Ville de Besançon a cédé à la sedD une partie des terrains qu'elle possédait dans le périmètre de la ZAC. Ceux-ci ont été commercialisés.

Il convient aujourd'hui de céder un nouveau terrain communal à la sedD afin qu'elle l'aménage en vue de sa cession au profit de Bio Innovation.

Il s'agit de la parcelle cadastrée section MN n° 230 d'une contenance de 4 819 m².

Conformément à l'article L. 1311-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune a saisi France Domaine par courrier du 18 novembre 2016 en vue d'obtenir l'estimation de la valeur vénale de la parcelle concernée.

Cette estimation, en date du 29 novembre 2016, a fixé à 3,81 € le prix du m² du terrain. Ce montant est conforme au prix d'origine du m² de terrain pratiqué dans le périmètre de la ZAC.

Le prix global de la transaction s'élèvera à 18 360,39 €.

La propriété communale cédée est enregistrée à l'inventaire comptable sous le numéro BAT-P65313.

La recette de 18 360,39 € sera encaissée sur la ligne 77.824.775.00501.30100.

Propositions

Le Conseil Municipal est invité à :

- se prononcer sur cette cession à la sedD aux conditions énoncées ci-dessus,
- autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer l'acte à intervenir.

«M. LE MAIRE : Pas de remarques ? C'est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission 3, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

M. BODIN (2) et M. SCHAUSS n'ont pas pris part au vote.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 50

Contre : 0

Abstention : 0

Récépissé préfectoral du 22 décembre 2016.